

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 JUILLET 2020**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Noël NERON, président en vertu des dispositions de l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, énonce les noms des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau et les déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jackie GOULET ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Maire de la Ville de Saumur.

ELECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Election du Maire Délégué de Bagneux :

Monsieur Noël NERON ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Maire Délégué de Bagneux.

Election du Maire Délégué de Saint-Hilaire-Saint-Florent :

Monsieur Marcus NERON ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Maire Délégué de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Election du Maire Délégué de Saint-Lambert des Levées :

Madame Béatrice GUILLON ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue Maire Délégué de Saint-Lambert des Levées

Election du Maire Délégué de Dampierre-sur-Loire :

Madame Nathalie LIEBAULT ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue Maire Déléguée de Dampierre-sur-Loire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Fixation du nombre d'adjoints au Maire de la Ville de Saumur à 8.

ELECTION DES ADJOINTS

Sont élus:

- 1^{er} adjoint: Madame Astrid LELIEVRE
- 2^{ème} adjoint: Monsieur Alain GRAVOUEILLE
- 3^{ème} adjoint: Madame Géraldine LE COZ
- 4^{ème} adjoint Monsieur Bruno PROD'HOMME
- 5^{ème} adjoint Madame Gaëlle FAURE
- 6^{ème} adjoint Monsieur Christophe CARDET
- 7^{ème} adjoint: Madame Florence METIVIER
- 8^{ème} adjoint: Monsieur Jonathan JOSSE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Abrogation de la délibération N° 2017/158 du 17 novembre 2017.

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire de la Ville de Saumur, pour la durée de son mandat de 28 délégations, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le détail est consultable à l'Hôtel de Ville, à la Direction Générale.

De préciser que:

- Monsieur le Maire rendra compte des documents signés dans le cadre de cette délégation à chaque séance de Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Lecture et remise de la charte de l'élu local.

Saumur, le lundi 6 Juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET